

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12-166-DR/CP

Nomenclature : I.1.7

OBJET : MARCHÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR – ACTUALISATION DU MANDAT TRIPARTITE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 14 décembre 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/12/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'exploitation des installations de chauffage a été conclu le 21 juin 2018 avec la société Engie-Cofely, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er juillet 2018.

Ce marché comprend notamment la prestation dite P1 concernant la fourniture de gaz et la conduite des installations. Dans le cadre du marché, la société Engie Cofely est mandatée



expressément par la Ville pour agir en son compte dans la gestion et le suivi opérationnel des contrats et d'accès au réseaux

En outre, il est précisé, dans le cadre de ce marché, que le prestataire doit s'approvisionner en gaz auprès du fournisseur du groupement de commandes constitué par les Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine pour l'achat d'énergies.

Le prestataire choisi à l'issue de la consultation par le groupement de commandes pour la période 2023-2025 reste Gaz de Bordeaux.

Il convient aujourd'hui d'actualiser, avec les nouveaux tarifs issus de la consultation, le mandat et la délégation de paiement signée entre la Ville, le titulaire du marché d'exploitation des installations Engie Cofely et le fournisseur de gaz Gaz de Bordeaux.

Les termes du contrat passé avec la société Engie, ainsi que les frais de gestion appliqués, restent identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le contrat signé le 21 juin 2018 relatif à la gestion et exploitation des installations de chauffage avec Engie-Cofely ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes constitué par les Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine pour l'achat d'énergies ;

Vu les résultats de la consultation menée par le groupement de commandes attribuant le marché de fourniture de gaz à Gaz de Bordeaux pour la période 2023-2025 et les tarifs correspondants ;

Vu le projet de mandat et délégation de paiement entre la Ville, Engie et Gaz de Bordeaux pour l'approvisionnement en gaz des installations de la Ville.

DÉLIBÈRE

APPROUVE le mandat et la délégation de paiement passés entre la Ville, Engie et Gaz de Bordeaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et la délégation de paiement

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr